



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-067

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions :

Date de la convocation : **14 Juin 2024**

Date d'affichage : **25 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU PPRE DU PRUNELLI,
4-ème ANNEE

Le Président expose,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-03-22-00001 du 22 mars 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de Communes du Celavu – Prunelli porte le projet de plan de gestion et de mise en valeur du cours d'eau Prunelli.

La Communauté de Communes du Celavu – Prunelli (CCCP) a engagé une étude pré-opérationnelle pour la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Prunelli en 2012 (cabinet d'études Egis Eau).

Cette étude s'est articulée en plusieurs phases, pour aboutir en 2014 à un programme d'actions et à l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel.

La CCCP, délégataire de la CCPOT (Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo) de la mission de maîtrise d'ouvrage pour la DIG, a déposé le 26 février 2020 une DIG soumise à enquête publique, relative au programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli. La DIG a été prononcé par le préfet le 22 mars 2021.

C'est donc dans ce contexte que la CCCP et la CCPOT ont engagé en 2021 leur programme pluriannuel de restauration et d'entretien du Prunelli. À la demande des services de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, une demande d'aide sera réalisée chaque année.



La présente demande de financement correspond à l'année 4 du PPRE. La maîtrise d'ouvrage de ce programme sera assurée par la CCCP. La CCPOT participera financièrement à la part contributive restant à sa charge.

Le diagnostic du bureau d'études EGIS aboutissant au PPRE et étant la base du dossier de DIG, datant de 2014, une prospection terrain a été effectuée au cours du mois de juin 2024 afin de mettre à jour les données et de préciser les actions à mener.

De plus, les différentes visites de chantier et le bilan des travaux des années précédentes, couplés à la prospection de 2024, nous ont amené à poursuivre notre action pour l'année 4 au niveau de la plaine alluviale.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Retrait d'embâcles sélectif ;
- Traitement de la ripisylve (abattage/recépage) ;
- Traitement sélectif de certains atterrissements ;
- Restauration de la ripisylve par plantation.

Le coût estimatif des travaux est le suivant :

Désignation	PU (€)	Q	Montant
Installations de chantier (création de piste d'accès, pose du panneau de chantier, ...) et repli du chantier	2 500	1 (F)	2 500
Traitement des embâcles et chablis	130	420 m ³	54 600
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) petit diamètre	105	19 U	1 995
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) diamètre moyen	157.50	153 U	24 097.50
Traitement de la ripisylve (recépage et abattage) gros diamètre	210	17 U	3 570
Evacuation	350	295 U	103 250
TOTAL HT			190 012.50€
TVA (10%)			19 001.25€
TOTAL TTC			209 013.75€

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant
Montant HT opération	190 012.50€
Subvention Agence de l'Eau (30 %)	57 003.75 €
Subvention Collectivité de Corse – Comité de Massif (50 %)	95 006.25 €
Total aides publiques	152 010.00 €
Part contributive CCCP et CCPOT sur montant HT	38 002.50 €
TVA	19 001.25 €
Part contributive totale	57 003.75 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

